

Le conseil d'administration (CA) du CCAS

Réunion en décembre : 6 mois après la première alors que la loi précise une réunion au minimum par trimestre. Souhaitons que cela ne soit que conjoncturel !

Le CA est composé de 8 membres élus au sein du conseil municipal, 8 membres désignés par le Maire et le Maire. Petit souci tout de même : il n'y a que 7 membres désignés par le Maire dont un qui n'est encore jamais venu. Problème de parité à résoudre au plus vite : avis aux amateurs ! Candidature à adresser à monsieur le Maire!

Quelques propositions de votre élue de Bien vivre à Villabé... refusées par la majorité du CA :

-rendre publiques les réunions du CA bien évidemment en dehors du temps consacré à l'examen des dossiers individuels (le secret professionnel interdit la communication d'éléments personnels à tout autre personne que les membres du CCAS): en effet permettre la présence d'habitants à l'identique des séances du conseil municipal nous paraît important dans le cadre d'une transparence des décisions prises

-obtenir, avant chaque réunion où des demandes d'aides sont présentées, une fiche avec le solde de l'enveloppe budgétaire et les critères utilisés précédemment pour l'attribution des aides financières, et ce afin d'être le plus équitable possible lors de la prise de décisions

-rendre anonyme les présentations de dossiers pour rassurer les demandeurs d'aide, pour permettre à ceux qui ne l'osent de passer la porte du CCAS et éviter des jugements de valeur

-mettre en place un quotient familial pour le paiement des repas portés. Coût réel: 7,19€, coût facturé 3,40...Cela reste onéreux pour certains

A été acceptée la demande de publication du procès-verbal sur le site de la mairie onglet CCAS, avec toutefois un rappel de notre part, une nouvelle fois, de l'importance de la mise à jour du site.

Que ce soit pour le CCAS ou les actions et décisions de l'équipe majoritaire, nous continuons à revendiquer la transparence, outil qui favorise la démocratie et la justice sociale.

